

## GLOSSAIRE MARCHÉS PUBLICS

<b>AE</b>	Acte d'Engagement : Pièce constitutive du marché signée par le candidat à un marché public dans laquelle il présente son offre ou sa proposition et adhère aux clauses que la personne publique a rédigées. Cet acte d'engagement est ensuite signé par le Pouvoir Adjudicateur.
<b>AAPC</b>	Avis d'Appel Public à la Concurrence: avis publié par le Pouvoir Adjudicateur pour informer les entreprises de la passation d'un ou de plusieurs marchés. C'est le document d'information initial qui marque le lancement des procédures reposant sur une mise en concurrence.
<b>Allotissement ≠ TCE</b>	L'allotissement désigne le fractionnement en lots d'un achat public. L'ensemble des lots doit faire l'objet d'une mise en concurrence unitaire, mais chacun des lots donnent lieu à un marché distinct
<b>Appel d'offres - = AO</b>	L'appel d'offres (ouvert ou restreint) est une procédure formalisée à l'issue de laquelle le Pouvoir Adjudicateur, pour la conclusion d'un marché public, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. – - L'appel d'offres est dit "ouvert" lorsque tout candidat peut remettre une offre. = <b>AOO</b> - L'appel d'offres est dit "restreint" lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats qui y ont été autorisés après sélection des candidats. = <b>AOR</b>
<b>CAO</b>	Commission d'Appel d'Offres
<b>CCAG</b>	Cahier des Clauses Administratives Générales : document contractuel d'un marché public qui n'est jamais fourni dans le <b>DCE</b> et qui décrit les conditions administratives générales d'exécution des prestations (équivalent des conditions générales d'achat).
<b>CCAP</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières : document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le <b>DCE</b> et qui décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations (conditions d'exécution des prestations, conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement), conditions de vérification des prestations, de présentation des sous-traitants, etc.) à signer par le Pouvoir Adjudicateur et le co-contractant.
<b>Cotraitant</b>	Membre d'un groupement d'entreprises titulaire d'un marché.
<b>CCTP</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières : document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le <b>DCE</b> et qui décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations.
<b>DC1</b>	Déclaration de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (signature obligatoire du candidat et de ses éventuels cotraitants)
<b>DC2</b>	Déclaration du candidat
<b>DC4</b>	Déclaration de sous-traitance
<b>DCE</b>	Dossier de Consultation des Entreprises : dossier délivré par l'administration dans le cadre de la passation d'un marché public qui comprend l'ensemble des documents qui seront contractuels, un <b>règlement de la consultation (RC)</b> qui explique les règles de la procédure ainsi que tout autre document utile à la compréhension de la consultation. - Le DCE est transmis à toutes les entreprises qui le demandent dans les <b>procédures ouvertes</b> - Le DCE est transmis uniquement aux candidats sélectionnés au vu de leur dossier de candidature dans les <b>procédures restreintes</b> et les <b>procédures de marchés négociés</b> .
<b>Groupement</b>	Le groupement est l'association momentanée d'opérateurs économiques en vue de la passation et de l'exécution d'un Marché Public. - le <b>groupement est solidaire</b> lorsque chaque opérateur économique membre du groupement effectue une prestation et <u>s'engage pour la totalité du marché</u> . - le <b>groupement est conjoint</b> lorsque chaque opérateur économique membre du groupement effectue une prestation <u>et ne s'engage que pour cette prestation</u> .

<b>JOUE</b>	Journal Officiel de l'Union Européenne : Journal Officiel européen comprenant une partie dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence des marchés d'un niveau européen. Il existe une version papier et une version électronique consultable sur le site <a href="http://www.simap.eu.int">www.simap.eu.int</a>
<b>Lot</b>	Un lot est une partie des prestations à exécuter dans le cadre d'une commande publique de travaux, de fournitures ou de services. Le critère de fractionnement est généralement d'ordre technique mais il peut être d'un autre ordre (géographie, quantité, fonction, physique...).
<b>Maître d'œuvre (MOE)</b>	C'est la personne que le maître d'ouvrage a choisi pour confier l'établissement du projet et d'en contrôler l'exécution. Dans ce cadre, il doit entre autres, établir les pièces écrites et dessinées, préparer le dossier de consultation des entreprises et assurer le contrôle d'exécution des marchés de travaux.
<b>Maître d'ouvrage (MOA)</b>	Il s'agit de la personne (publique, morale, ou privée) qui décide de réaliser une opération. Il doit arrêter le programme, trouver le financement, fixer le calendrier, choisir les professionnels chargés de la réalisation et signer l'ensemble des marchés (contrats d'études et de travaux).
<b>Mandataire</b>	Personne physique ou morale à qui une ou plusieurs personnes donnent, par acte exprès, le mandat de les représenter dans certaines circonstances.
<b>NOTI2</b>	Etat annuel des certificats reçus (des administrations / Attestations fiscales, sociales...)
<b>Offre inappropriée</b>	Se dit d'une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir Adjudicateur et qui équivaut à une absence d'offre
<b>Offre inacceptable</b>	Se dit d'une offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.
<b>Offre irrégulière</b>	Se dit d'une offre incomplète ou non conforme aux exigences formulées dans l'Avis d'Appel Public à la concurrence ou les documents de la consultation.
<b>Option</b>	L'option consiste en une prestation qu'est tenu de proposer le candidat dans son offre de base, et que l'acheteur se réserve le droit de mettre en application. L'option est à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.
<b>Prix actualisable</b>	Son déclenchement ne s'effectue que si un certain délai (plus de trois mois) s'écoule entre le mois d'établissement des prix (mois zéro) et la date d'effet de l'ordre de service portant commencement d'exécution des prestations.
<b>Prix révisable</b>	La révision a pour objet de revaloriser périodiquement (mensuellement, en général) le montant des prestations exécutées pendant la période, exprimé en valeur de base du marché (valeur initiale). Cette clause est automatique et joue pendant toute la durée d'exécution du marché.
<b>Procédure Formalisée</b>	Il existe différentes procédures formalisées de Marchés Publics, notamment, l'Appel d'Offres Ouvert ou Restreint, procédure négociée, dialogue compétitif, conception-réalisation, concours. La procédure formalisée s'applique au-dessus des seuils définis par l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié.
<b>Procédure librement définie « Procédure Simplifiée »</b>	Marchés Passés selon des modalités librement définies par le Pouvoir Adjudicateur et dont le montant est inférieur aux seuils définis par l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié. <b>PSR</b> = Procédure Simplifiée Restreinte : Phase Candidature + Phase Offre <b>PSO</b> = Procédure Simplifiée Ouverte : Phase Candidature et Offre simultanée.
<b>RC</b>	Règlement de la consultation : il est rédigé par l'acheteur public et destiné à informer les candidats et concurrents sur les conditions générales du marché à passer ainsi que les règles du jeu de la concurrence.
<b>TCE</b>	Tous corps d'état : Employant l'ensemble des corps de métier du BTP. Dans ce cas la consultation est ouverte aux entreprises générales et aux groupements d'entreprises.
<b>Titulaire</b>	Personne physique ou morale à qui un marché public a été attribué et notifié pour exécution. Il est le cocontractant de la personne publique.
<b>Variante</b>	Proposition alternative à la solution de base retenue dans le cahier des charges. La variante est à l'initiative du candidat.